

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Syndicat d'Innovation et de Valorisation de Guadeloupe

COURRIER ARRIVÉ

06 OCT. 2023

S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

Comité syndical du 03 octobre 2023

Délibération n°COMSY2023-10-03/37

OBJET : Approbation de la convention entre l'organisme coordonnateur agréé du bâtiment et le SINNOVAL dans le cadre des relations partenariales pour la collecte et la valorisation des déchets du bâtiment

L'an deux-mille-vingt-trois, le trois Octobre, le Comité syndical du Syndicat d'Innovation et de Valorisation de Guadeloupe, dûment convoqué le vingt-sept Septembre deux-mille-vingt-trois s'est réuni au Pôle de Valorisation de Déchets à Richeval Morne à l'Eau, sous la Présidence de Monsieur Cédric CORNET, Président, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée.

COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL : 13 délégués titulaires et 5 délégués suppléants

MEMBRES EN EXERCICE : 13 délégués titulaires et 5 délégués suppléants

PARTICIPANTS :

Membres titulaires :

M. Denis CORNEILLE (*titulaire*), M. Cédric CORNET (*titulaire*), M. Michel HOTIN (*titulaire*), M. Fabrice JASARON (*titulaire*), M. Olivier MOUNSAMY (*titulaire*), Mme Élodie PITON (*titulaire*), M. Pierre PORLON (*titulaire*), Mme Nicole SINIVASSIN (*titulaire*),

Membres suppléants :

Mme Bernadette THURAM épouse ANNE-MARIE (*suppléant*),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS : M. Loïc TONTON, M. Teddy BARBIN, M. Bernard PANCREL, M. Jean BARDAIL, Mme Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS ABSENTS : M. Christian BAPTISTE, Mme Myriam BROSIUS, M. Daniel MOUSTACHE, Mme Sandra MANETTE,

A été désigné secrétaire de séance : Mme Elodie MANETTE

Le quorum requis étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2012 portant agrément d'un organisme ayant pour objet de contribuer à la gestion des déchets en application de l'article R.543-252 du code de l'environnement ;

Vu les statuts du SINNOVAL et notamment des compétences collecte et traitement qui relève de sa compétence ;

Considérant la nécessité d'assurer et de développer un service optimisé et adapté pour la collecte et le traitement des déchets en apport volontaire sur le territoire du SINNOVAL;

Rapport

Au titre de la stratégie d'optimisation de la compétence collecte et traitement des Déchets Ménagers Assimilés (DMA) pour l'ensemble des communes membres du SINNOVAL et de son échéancier de déclinaison opérationnelle, le syndicat a décidé d'assurer une meilleure collecte des déchets du bâtiment, en vue d'en améliorer le recyclage et la valorisation.

En considérant que la gestion des déchets du bâtiment contribue à l'atteinte des objectifs d'économie circulaire mis en avant par le titre IV de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, il est nécessaire d'établir une convention en propre au nom de SINNOVAL.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre le SINNOVAL et l'OCAB dans le cadre des relations partenariales juridiques, administratives, techniques et financières pour la collecte et la valorisation des déchets du bâtiment.

Il est proposé donc au Conseil Syndical de charger le Président à signer tout acte relatif à la bonne exécution de cette affaire.

Entendu le rapport et après en avoir débattu, le Comité Syndical

9 voix POUR
0 voix CONTRE
0 Abstention

DECIDE :

ARTICLE 1er : D'approuver l'établissement de la convention entre le SINNOVAL et l'OCAB pour la mise en œuvre d'une collecte des déchets du bâtiment;

ARTICLE 2 : D'enclencher les formalités administratives et réglementaires relatives à cette convention ;

ARTICLE 3 : De démarrer les missions y afférentes

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette affaire

ARTICLE 5 : De charger Monsieur le Président et Monsieur le Directeur Général des Services en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme,

LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT D'INNOVATION ET DE
VALORISATION DE GUADELOUPE,



Cédric CORNET

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux Présidents de la CANGT, de la CARL et de la Région Guadeloupe ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (sis au 34, chemin des Bougainvilliers – Guillard - 97100 BASSE-TERRE ; Téléphone : Téléphone : 05 90 38 49 00 Télécopie : 05 90 31 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr)) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.